

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 22 MAI 2018
CONVOCATIONS ADRESSEES LE 14 MAI 2018

L'an 2018, le 22 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Mr NORMAND Luc, Mr ORTEGA José, Mr GUITTENY Bruno, Mme HELLO Mauricette, Mme BOUE Marie-Pierre, Mr GAUTIER Alain, Mme PIGREE Frédérique, Mr AVERTY Philippe, Mr AVRIL Thierry, Mme MOYON Nelly, Mme CLERMONT RENAUD Alexandra et Mr AUBINAIS Jean-Christophe.

Absents : Melle ROUET Anaïs ayant donné procuration à Mr Luc NORMAND, excusée.

Mme MOYON Nelly a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 10 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 – FINANCES PUBLIQUES

1-1. Fonds de concours.

1-2. Décision Modificative de Crédits n°1.

1-3. Prime à la capture.

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2-1. Médiation préalable obligatoire

3 – SECURITE

3-1. Adhésion au dispositif de participation citoyenne

4 – DIVERS

1 – FINANCES PUBLIQUES

1-1. Fonds de concours.

Comme précisé dans le ROB (Rapport sur les Orientations Budgétaires) 2018 de la Communauté d'Agglomération Pornic Pays de Retz et dans l'attente d'un accord global sur le pacte financier et fiscal, des fonds de concours seront versés, à titre transitoire en 2018, aux communes de l'ex CC Cœur Pays de Retz pour un montant forfaitaire de 30 000 € par commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE de :

- PRESENTER les projets suivants :

Projet	Montant dépenses HT	Montant Fonds concours sollicité	Autres subventions	Autofinancement	Versement souhaité
Menuiseries du gîte	5 000.00 €	2 500.00 €	0 €	2 500.00 €	2018
Mur parking église	6 333.00 €	3 166.50 €	0 €	3 166.50 €	2018
Toilettes publiques	4 500.00 €	2 250.00 €	0 €	2 250.00 €	2018
Parc informatique	9 000.00 €	4 500.00 €	0 €	4 500.00 €	2018
Travaux mairie	16 400.00 €	8 200.00 €	0 €	8 200.00 €	2018
Busage rue de l'Acheneau	10 200.00 €	5 100.00 €	0 €	5 100.00 €	2018
Accessibilité	8 567.00 €	4 283.50 €	0 €	4 283.50 €	2018
TOTAL	60 000.00 €	30 000.00 €	0 €	30 000.00 €	

- SOLLICITER, de la Communauté d'Agglomération Pornic Pays de Retz, l'attribution de fonds de concours pour un montant de 30 000 € sur l'année 2018.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 22 MAI 2018**

1 – FINANCES PUBLIQUES

1-2. Décision Modificative de Crédits n°1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative ci-après :

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	:	400 €
C/023 Virement à la section investissement	:	400 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	:	400 €
C/73111 Taxes foncières et d'habitation	:	400 €
<u>Dépenses d'investissement :</u>	:	400 €
C/2128 -36 Candélabres zone des loisirs	:	400 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	:	400 €
C/021 Virement de la section fonctionnement	:	400 €

1 – FINANCES PUBLIQUES

1-3. Prime à la capture.

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Loire-Atlantique au titre de la protection des végétaux,
VU l'arrêté préfectoral annuel fixant la liste des animaux classés nuisibles et déterminant les modalités de destruction sur proposition du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage,
CONSIDERANT les dégâts causés par le ragondin et le rat musqué sur la commune, et les risques liés à la santé animale et humaine,
COMPTE TENU de la proposition de POLLENIZ 44,
COMPTE TENU de la proposition de Pornic Agglo Pays de Retz dans l'objectif d'harmoniser les tarifs des quatorze communes du territoire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de lancer une lutte contre les ragondins et les rats musqués par piégeage et d'instaurer une prime à la capture de 2,50 € par animal, versée aux piégeurs sur confirmation de piégeage.

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2-1. Médiation préalable obligatoire

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.* » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 22 MAI 2018**

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

3 – SECURITE

3-1. Adhésion au dispositif de participation citoyenne

Le 13 avril dernier, les services de la gendarmerie sont venus présenter aux membres du Conseil Municipal le « dispositif de participation citoyenne ».

Celui-ci consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement. Il encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie mais complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, développement de la vidéoprotection, voisins vigilants, etc.).

Le Maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- D'adhérer au dispositif de participation citoyenne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole avec Madame le Préfet et le Commandant de groupement de gendarmerie afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

4 – DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Afin de lutter contre la délinquance, il a pris la décision d'instaurer, par arrêté municipal, un couvre-feu sur la commune à partir de minuit aux mineurs non accompagnés d'un adulte ainsi que l'interdiction de consommer de l'alcool sur la zone des loisirs, sauf autorisation expresse.
- Monsieur Bruno GUITTENY et Madame Marie-Pierre BOUÉ ont mis en concurrence plusieurs garages pour l'achat d'un véhicule destiné aux services techniques. La meilleure proposition a été retenue et c'est un KANGOO EXPRESS qui a été commandé au garage RENAULT de Cheix-en-Retz « Cheix Automobiles ».

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 22 MAI 2018**

- L'inauguration du City Park aura lieu le 9 juin 2018 avec quelques animations (participation des basketteuses, footballeurs et danseuses).
- Pour des économies d'énergie, l'éclairage public sera désormais coupé du 1^{er} juin au 31 août.
- Un panneau va être installé à l'entrée de la Zone des Minées pour indiquer les entreprises qui y sont installées.
- Une réunion publique se tiendra à Cheix-en-Retz le 28 mai prochain à 18 heures 30 au sujet de l'assainissement de la rue du Grand Port,
- Les dates de réunions auxquelles il a participé :
 - o Le 11 avril, il a reçu EDF pour signifier son mécontentement au sujet des délais beaucoup trop longs relatifs à la réalisation de branchements sur la commune (particuliers et zone des Minées),
 - o Le 12 avril a participé, avec Mauricette HELLO et Brigitte VIAUD, à une réunion sur le PLH (Plan Local de l'Habitat) pour l'élaboration de la stratégie Habitat de Pornic Agglo Pays de Retz (maintien du nombre de constructions à 10 par an sur la commune de Cheix-en-Retz),
 - o Le 25 avril, a reçu avec Mauricette HELLO, l'inspecteur d'académie au sujet d'une éventuelle fermeture de classe. A priori, elle n'aurait pas lieu,
 - o Le 27 avril, était présent à l'assemblée générale de POLLENIZ 44 (anciennement FDGDON) qui traitait de la lutte contre les nuisibles et, l'après-midi, s'est rendu à Notre Dame de Riez pour une inauguration,
 - o Le 16 mai, a organisé une réunion pour l'entretien de la lagune,
 - o Le 18 mai, avec Mauricette HELLO et Brigitte VIAUD, a participé à l'enquête du cabinet SEMAPHORES, mandaté par Pornic Agglo Pays de Retz, dans le cadre de l'étude « Petite Enfance – Enfance – jeunesse »,

Un débat s'ouvre entre les membres du conseil municipal au sujet des incivilités récurrentes signalées sur la commune (vitesse excessive dans le bourg, brulage de déchets, ...)

Madame Marie-Pierre BOUÉ : informe le Conseil Municipal que la semaine du développement durable aura lieu du 30 mai au 6 juin 2018 (des livrets sont à disposition du public à l'accueil de la mairie). L'action concernant Cheix-en-Retz se tiendra le 1^{er} juin (visite de la station phytoépuration des eaux usées). D'autre part, la collecte du papier donne satisfaction : 8 tonnes 360 ont été récupérées. Hélas, les cours du papier ont chuté (50 € la tonne au lieu de 75 € habituellement). Dorénavant, une traçabilité des collectes est mise en place par la communauté d'Agglo Pornic Pays de Retz. Cela permettra d'obtenir des comparatifs avec les autres communes.

Madame Mauricette HELLO :

- A participé, avec Marie-Pierre BOUÉ et Thierry AVRIL, au vote des « incorruptibles ». Le Prix des Incorruptibles est un vrai projet citoyen et démocratique. Chaque enfant participant vote pour son livre préféré. Cette action se déroule à la mairie, dans les mêmes conditions qu'une élection.
- Etait présente au cross qui s'est déroulé le long de l'Acheneau le 17 mai dernier. Il concernait les élèves de la maternelle ainsi que deux classes de la commune de Bouguenais.
- Informe qu'une classe « découverte » est organisée pour les classes de maternelle du 28 au 30 mai.
- Précise que les travaux envisagés pour transformer le restaurant scolaire en « self-service » font l'objet d'un examen en commission, ce jour même.

Monsieur Bruno GUITTENY : remercie, de la part de Mr Ludovic THOUARY, tous ceux qui ont participé ou assisté à son mariage.

- Souligne que les services techniques ont fourni un travail appréciable pour la préparation du cross de l'école,

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 22 MAI 2018**

- Informe le Conseil Municipal que le broyeur de la commune ne fonctionne plus. L'achat d'un neuf est à l'étude et devrait faire l'objet d'une décision modificative de crédits à la prochaine séance,
- A participé, avec Marie-Pierre BOUÉ, à la démonstration d'une machine à désherber. Le but étant « zéro produit phytosanitaire », il faut se pencher sur la question dans les meilleurs délais. La machine est très performante mais relativement couteuse. Il faut néanmoins prendre en considération que l'achat des produits phytosanitaires revient à environ 2 500 € par an.

Monsieur José ORTEGA :

- remercie les bénévoles qui ont participé à la mise en place des candélabres sur la zone des loisirs. Un devis pour l'éclairage de cette zone avait été établi pour 36 000 €. Grâce au dévouement de tous ceux qui se sont impliqués dans cette opération, le coût de revient est de 6 000 €. De plus, des câbles ont été passés à cette occasion en prévision de pose de caméras de vidéosurveillance,
- informe le Conseil Municipal que :
 - o le parquet du salon de coiffure a été vitrifié. Il fait remarquer que l'artisan de Cheix-en-Retz a réalisé ce travail dans des délais très courts (dimanche et jour férié) pour pénaliser le moins possible l'activité du salon,
 - o l'autocom de la téléphonie de la mairie sera installé semaine 23. Les ordinateurs de la mairie et de l'école seront livrés vendredi 25 mai,
 - o les travaux de mise en sécurité de l'église (troisième tranche) et la façade de la bibliothèque sont prévus pour le mois de juin,
 - o l'association « Hippogriffe » organise les 18 et 19 août, une fête médiévale sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 50.

- **EMARGEMENTS** -

Luc NORMAND	José ORTEGA	Bruno GUITTENY	Mauricette HELLO
Marie-Pierre BOUÉ	Alain GAUTIER	Frédérique PIGRÉE	Philippe AVERTY
Anaïs ROUET Excusé Procuration à Mr Luc NORMAND	Thierry AVRIL	Nelly MOYON	Alexandra CLERMONT RENAUD
Jean-Christophe AUBINAIS			